

# Communiqué de presse

## Poursuite des négociations

### Réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions

### Modification d'une résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2015

### Maintien à ce stade de la suspension de cotation

**Paris, France – le 10 avril 2015.** Avanquest (ISIN : FR0004026714) (la « **Société** ») a procédé à la réduction de son capital social et modifie en conséquence une résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 29 avril 2015. Elle maintient à ce stade sa suspension de cotation initiée le 23 mars 2015 dans le cadre de la poursuite des négociations avec ses créanciers bancaires et de potentiels investisseurs.

#### Etat d'avancement des négociations

---

Depuis octobre 2014, la Société est en pourparlers avec ses différents créanciers bancaires, lesquels ont accordé un *standstill* courant jusqu'au 15 avril 2015 visant notamment à l'absence de mise en œuvre des droits leur bénéficiant au titre du non-respect des ratios financiers et covenants.

La Société poursuit les négociations entamées avec ses créanciers et les investisseurs potentiels en capital afin d'aboutir à un accord de restructuration global, susceptible de réduire son endettement, consolider ses fonds propres et permettre le financement de sa nouvelle stratégie.

A ce jour, ces négociations se poursuivent et le management escompte un aboutissement proche, tant avec les créanciers que les nouveaux investisseurs.

La Société informera le marché des prochaines étapes relatives à la finalisation de ces négociations dans les prochaines semaines.

#### Réduction de capital

---

Les capitaux propres de la Société étant devenus inférieurs à la moitié de son capital social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 12 mars 2015, a décidé, dans sa 10<sup>ème</sup> résolution, une réduction du capital social de la Société par réduction de la valeur nominale des actions et a délégué sa compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette délégation.

Aussi, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion tenue le 9 avril 2015, de réduire le capital social de la Société sur le fondement de cette délégation d'un montant de 26 984 299,50 euros pour le ramener de 29 982 555 euros à 2 998 255,50 euros par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,90 euro de la valeur nominale des 29 982 555 actions composant le capital de la Société, ainsi réduite de 1 euro à 0,10 euro par action.

Le montant de la réduction du capital de 26 984 299,50 euros est imputé sur les pertes de l'exercice clos le 30 juin 2014 affectées au compte « report à nouveau ».

Cette opération technique a pour objet de permettre l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, compte tenu de l'évolution du cours de bourse de la Société. Elle n'a aucun impact sur le nombre d'actions Avanquest en circulation.

### **Modification des résolutions soumises à l'Assemblée Générale convoquée le 29 avril 2015**

---

La Société a convoqué une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires le mercredi 29 avril 2015, à 10 heures au siège social, 89/91, boulevard National, Immeuble Vision Défense – 92250 La Garenne-Colombes, afin de soumettre à leur vote les principaux termes d'une émission future d'actions et/ou valeurs mobilières et de déléguer au Conseil d'administration de la Société leurs pouvoirs aux fins de la réaliser.

L'avis de convocation correspondant paraîtra le 13 avril prochain au BALO et sera disponible sur le site de la société ([www.avanquest-group.com](http://www.avanquest-group.com)) et sur le site du BALO ([www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)).

Dans le prolongement de la réduction de capital susmentionnée et afin que les actionnaires puissent se prononcer sur le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilières à émettre qui sera *in fine* arrêté par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration a décidé de modifier partiellement la 2<sup>ème</sup> résolution qui sera proposée à l'assemblée générale, comme suit :

« [...] »

5. **décide** que le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera fixé par ce dernier et devra être compris entre 0,10 et 0,15 euro par action, prime d'émission incluse ;

[...] »

Les autres paragraphes de ladite résolution restant inchangés.

Cette fourchette de prix découle des discussions avec les nouveaux investisseurs potentiels, qui ont demandé à ce que les actionnaires puissent se prononcer sur le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilières à émettre.

Les actionnaires seront également appelés à se prononcer sur le plan de restructuration en cours de négociation. La Société communiquera sur l'issue des négociations dès que possible, et détaillera le plan de restructuration qui en découlerait dans un rapport complémentaire le cas échéant. Si l'accord de restructuration n'est pas formalisé au jour de l'assemblée générale, alors la Société pourrait être amenée à retirer cette résolution.

### **Maintien à ce stade de la suspension de cotation**

---

Compte tenu des annonces à venir, de la volatilité du cours et au regard du nombre de parties impliquées, la Société estime ne pas être en mesure d'assurer l'égalité de traitement et d'accès à l'information et maintient la suspension de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Paris.

Au regard du calendrier prévisionnel et des discussions en cours, la Société envisage que la reprise de cotation intervienne avant l'assemblée générale du 29 avril 2015, sous réserve que la Société soit en mesure de rétablir l'égalité d'information et d'annoncer l'issue des négociations en cours. Le marché et les actionnaires seront informés avec un préavis de 48h.